

# Règlement

## du concours de décorations de Noël

Balcon, façade, jardin, devanture...

**GAGNEZ  
de nombreux lots !**

**Inscription  
jusqu'au  
14 Novembre**



### **Article 1 : présentation**

La Ville du Puy-en-Velay organise du 27 novembre au 17 décembre 2022, un concours de décoration de Noël ouvert à tous les Ponots, propriétaires ou locataires, commerçants et prestataires de service.

### **Article 2 : conditions de participation**

La participation se fait à titre gracieux. Chaque participant devra réaliser une décoration sur la thématique de Noël de la partie extérieure de son lieu d'habitation et/ou de son commerce (balcon, façade, fenêtres, devantures, vitrines...).

### **Article 3 : modalités de participation**

Pour concourir le participant doit :

- s'inscrire par mail à l'adresse [communication@lepuyenvelay.fr](mailto:communication@lepuyenvelay.fr) jusqu'au 14 novembre en indiquant le nom, prénom et adresse du participant, mail et téléphone.

ou

- s'inscrire à la Mairie du Puy-en-Velay au service Accueil par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription.

### **Article 4 : composition du jury**

Le jury est composé de :

- 3 élus,
- 2 représentants services,
- 2 représentants associatifs.

Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

## Article 5 : critères d'appréciation

Le jury effectuera des visites de jour et de nuit entre le 11 décembre et le 18 décembre.

De ce fait les décorations devront être visibles depuis la voie publique jusqu'à 22h.

Le jury appréciera les efforts réalisés par les participants avec des décorations (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.

La notation sera en fonction :

- des moyens utilisés pour satisfaire aux impératifs de sobriété énergétique : il est conseillé de recourir à des décorations sans éclairage ou d'utiliser un système réfléchissant, solaire et des ampoules LED.

- de la densité et de l'importance de la décoration,

- de la répartition et de l'intégration de la réalisation à la façade et à son environnement,

- de l'harmonie et de la qualité des éclairages diurnes et nocturnes,

- du style de décoration (couleur imposées : blanc, or, rouge, vert (végétaux)),

Les végétaux de décoration (branches de sapin) seront fournis par la Ville du Puy-en-Velay :

à récupérer à partir du 25 novembre 2022 Place du Breuil de 8h à 18h.

## Article 6 : attribution des prix

Des prix sous forme de lots ou de bons d'achat seront attribués dans 2 catégories :

- particuliers,

- commerçants/prestataires de service.

Les prix seront remis aux 3 participants les plus appréciés par le jury et ce dans chaque catégorie.

1er prix : d'une valeur non numéraire de 80 euros.

2ème prix : d'une valeur non numéraire de 60 euros.

3ème prix : d'une valeur non numéraire de 40 euros.

## Article 7 : remise des prix

Les prix seront décernés le 19 décembre 2022 à 9h à la Mairie du Puy-en-Velay.

## Article 8 : droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décorations pour une exploitation éventuelle dans divers supports de communication (presse, Mag de la ville du Puy-en-Velay, site internet, réseaux sociaux...). L'accord du participant est acquis dès lors qu'il s'inscrit au concours, sans possible réclamation ou réserve de droit d'image. La Ville du Puy-en-Velay sera alors pleine propriétaire des clichés ou images effectués qu'elle pourra utiliser à toute fin utile de communication et sans limitation de durée.

## Article 9 : engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Chaque participant est responsable de sa décoration dans le respect des mesures de sécurité nécessaires à l'installation.

*Merci de votre participation pour rendre  
votre rue ou votre quartier magique et féérique !*